

## Mairie de Vallière

### Compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le huit du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

*Participent à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Jacques TOURNIER, Valérie CHAMPEYTINAUD, Gilles ANCEL, Thierry FAZILLE, Gérard COUBRET, Chantal JOUBERT, Dominique BOULENGUEZ, Laurent CHASTRUSSE ;*

*Absents excusés : Vincent ASSELINEAU*

*Sébastien DUMAÎTRE*

*Cédric COUEGNAS*

*Laurence BOULANGER*

*Guillaume BERGERON a donné pouvoir à Jacques TOURNIER.*

*Madame Valérie CHAMPEYTINAUD a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.*

#### **Délibération N°1 : Approbation des statuts de la communauté de communes Creuse Grand Sud**

Lors de sa réunion de conseil communautaire en date du 11 octobre 2017, les nouveaux statuts de la communauté de communes ont été adoptés.

Conformément au code de gestion des collectivités territoriales, les communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de trois mois pour soumettre les modifications à leur conseil municipal.

Après exposition des modifications et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de communes Creuse Grand Sud.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de voix pour : 11

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°2: décision modificative – Station-service**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de revoir les prévisions budgétaires au compte 601 de la station-service. En effet, il manque des crédits ouverts pour couvrir le reste de l'année. Il convient d'équilibrer cette décision modificative en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la décision modificative suivante :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### COMPTE

	Dépenses	Recettes
601	60 000 €	
707		60 000 €

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de voix pour : 11

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°3 : Adhésion au groupement de commande du Conseil Départemental pour l'achat de carburant pour la station-service communale**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

*VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics*

*VU le budget de l'exercice,*

- décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue selon les modalités suivantes :

**Article 1 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue**

1.1 La commune de Vallière adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue.

Ce groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire pour chaque lot.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

1.2 La commune de Vallière versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins et prévue au budget ad hoc.

1.3 – Madame le Maire est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

1.4 – Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.5 – La commune de Vallière désigne Madame Virginie BONNEFOND comme personne référente pour être l'interlocuteur principal auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement et de la mise en œuvre des marchés afférents.

**Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue**

2.1 – La commune de Vallière autorise le Département de la Creuse à lancer pour son compte une consultation relative à la « fourniture et livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La commune de Vallière s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

2.3 - Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 4 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :

- > Lot n°1 : Fioul et fioul supérieur ;

- > Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur ;

- > Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur ;

- > Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur.

Les besoins de La commune de Vallière sont détaillés dans la fiche « estimation du besoin » annexée à la présente délibération.

2.4 - Le montant prévisionnel des besoins de La commune de Vallière pour le lot N°3 pour la durée totale est estimé à 1 100 000€ HT.

2.5 – La commune de Vallière accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validées par sa Commission permanente.

2.6 – En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), La commune de Vallière autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit des marchés publics.

2.7 – La commune de Vallière autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

### **Article 3 : Exécution et règlement des marchés**

3.1 – La commune de Vallière s'engage à exécuter le marché publics passé par le groupement de commande avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, Madame le Maire est autorisée à signer les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés au budget de la station-service communale.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

### **Délibération N°4 : Part fixe - Assainissement**

Madame le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Vu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer son montant à 40.00 euros par abonné et par an.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

### **Délibération N°5 : Redevance assainissement 2018**

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif de la redevance assainissement à 1.20€ le m3 d'eau consommée pour l'année 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

### **Délibération N°6: tarif des photocopies pour le public**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des photocopies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif des photocopies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- 0.20 € la photocopie
- 0.15 € l'une si 10 photocopies ou plus.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

### **Délibération N°7 : tarifs aire naturelle 2018**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de l'aire naturelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

- **Forfait journalier pour 1 personne :** **4 €**  
1 personne + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule
- **Forfait journalier pour 2 personnes:** **6 €**  
2 personnes + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule
- Redevance journalière par personne supplémentaire  
(Gratuit jusqu'à 6 ans) **2 €**
- Branchement électrique forfait journalier : **4 €**
- **Forfait semaine** pour 2 personnes : **32.00 €**  
la semaine pour 2 Personnes + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule
- **Forfait semaine** pour 1 personne : **27.00 €**  
la semaine pour 1 Personne + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

### **Délibération N°8 : Tarif des cartes de pêche**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des cartes de pêche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire le prix des cartes de pêche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Carte ½ journée : 2 €
- Carte 1 journée : 4 €
- Carte à la semaine : 17 €

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

### **Délibération N°9 : Tarifs des loyers de garage 2018**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des locations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le prix des locations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux tarifs suivants :

- **TOUNY Yvette :** **22 €**
- **PECOUT Jean-Marc :** **22 €**
- **MAZEAUD Danièle :** **22 €**
- **MATHIVET Dominique :** **22 €**
- **DARD Christiane :** **22€**
- **PRIGENT Monique :** **22 €**
- **RIEUBLANC Alain :** **60 €**
- **ANCEL Gilles :** **11 €**

*Monsieur Gilles ANCEL ne prend pas part au vote.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 10  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°10 : tarif de la location de la salle polyvalente**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De reconduire le tarif de location de la salle polyvalente de 210 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- De fixer la caution à 210 €.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°11 : tarif de la location de la salle des associations**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif de location de la salle des associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Tarifs reconduits :

- 100 € le week end (ou 2 jours englobant 1 jour férié) – 120 € avec la vaisselle ;
- 50 € la journée ou un soir hors week end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire ces tarifs de location de la salle des associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°12 : tarif des locations au colombarium 2018**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location sont les suivants :

Location : 5 années renouvelable : 100 €

Location : 15 années renouvelable : 300 €

Location : 30 années renouvelable : 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reconduire ces tarifs pour l'année 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°13 : Redevance pour raccordement réseau assainissement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la redevance pour le raccordement au réseau d'assainissement s'élève à 300 € pour une canalisation de 10 mètres de long maximum, au-dessus de 10 mètres une redevance supplémentaire de 30 € par mètre, il y aurait lieu de fixer le tarif pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire ce tarif pour l'année 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°14 : tarif location du caveau communal 2018**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le prix de la location du caveau communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix mensuel de la location du caveau communal à 7 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°15 : Révision du loyer du hangar / SARL Leitao**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de reconsidérer le loyer de l'Entreprise Leitao pour le Hangar situé route de Felletin, conformément à son bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le nouveau loyer devra être indexé sur l'indice ILC publié du 2<sup>e</sup> trimestre 2017 (110) soit un loyer de 312 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à fixer le nouveau loyer mensuel.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N° 16: Aliénation de chemin communal au village de Fressanges**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la lettre de Monsieur Patrice RAULT et Madame Sandrine LEGRAND, propriétaires au N°6 Fressanges des parcelles cadastrées section ZS N°158, 123, 132, 133, 134, 135, qui souhaitent acquérir le chemin rural dit « des jaloux » jouxtant leur propriété. Le conseil municipal, après en avoir délibéré avait autorisé lors de sa séance du 9 juin 2017, Madame le Maire à organiser une enquête publique en vue de cette acquisition.

Lors de cette enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 18 août 2017, plusieurs contacts ont été pris avec le commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable, assorti de condition. En effet, pour ne pas créer d'enclave sur la parcelle d'un riverain, le chemin dit « des prés » devra être ouvert au public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De suivre les préconisations du commissaire enquêteur ;
- De veiller à l'ouverture du chemin dit « des prés » ;
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le terrain concerné par cette délibération qui auront 1 mois pour déposer une soumission ;
- De procéder à l'aliénation du terrain selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N° 17: Suppression et création d'un poste suite à un avancement de grade**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que, sur sa proposition, l'agent occupant le poste d'ATSEM a reçu un avis favorable pour un avancement de grade d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe lors de la commission paritaire du centre de gestion.

Il convient donc de supprimer le poste occupé jusqu'à présent et de créer le nouveau poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'ATSEM principal 2ème Classe à compter du 07/12/2017
- de créer un poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 08/12/2017.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de voix pour : 11

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N° 18 : Création d'un droit de place**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que, suite à plusieurs débats ayant eu lieu au sein de différentes séances de conseil municipal et suite à la multiplication des demandes de professionnels, il y aurait lieu de créer un droit de place pour l'occupation de l'espace public pour les camions de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un droit de place ;
- décide qu'il sera de 10 € par mois, quel que soit le nombre de stationnement.
- Autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches réglementaire de création de régie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de voix pour : 11

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0